

**COMMISSION FOOT DETENTE***Réunion du 8/10/2024 au siège du District de la Gironde de Football à Cenon*

Présents : Bernard CHARPENTIER, Jean-Claude POINTET, Joel LALANNE

Excusé : Christian JUYON

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

**CATEGORIE : FOOT DETENTE****LIBOURNAIS/BLAYAIS*****Feuilles de matchs non parvenues****(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi avant minuit le jour du match pour FMI et 24H pour feuille match papier)*

- Match 29538366 du 4/10/24 Poule A NORD GIRONDE US/CUBNEZAIS FC

**CRITERIUM A 7*****REPORTS DES RENCONTRES****(L'article 6 du règlement sportif prévoit d'en faire la demande 10 jours avant la rencontre)*

- SAINT AUGUSTIN CPA US/LE HAILLAN FOOT 33 Poule A du 27/09/24 reporté au 22/11/24
- MACAUDAISE SJ 2/FCE MERIGNAC ARLAC Poule A du 27/09/24 reporté au 23/10/24
- BEGLAIS CA/ARESIEN FC Poule A du 27/09/24 reporté au 21/11/24
- LANDES GIRONDINES 2/TEAM APPROVED FA Poule B du 26/09/24 reporté au 21/11/24
- AS BARREAU BORDELAIS/CANEJAN ES Poule B du 26/09/24 reporté au 21/11/24
- CC ULTRA/CHARTRONS US Poule B du 26/09/24 reporté au 21/11/24
- CREONNAIS FCC/LE HAILLAN 33FC 2 Poule C du 27/09/24 reporté au 22/11/24
- LOGIFOOT/RIVE DROITE FC2 Poule C du 26/09/24 reporté au 21/11/24

Compte tenu des motifs la Commission valide les reports

**Président de la Commission  
LALANNE Joel**



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

2/2

*Procès-verbal de la Saison 2024/2025*

## COMMISSION FOOT DETENTE

*Réunion du 8/10/2024 au siège du District de la Gironde de Football à Cenon*